

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 175-156-1909 prohibant l'importation des monnaies divisionnaires grecques.

n° 175-156-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 octobre 1909

Numéro JO
n° 175 du 01/06/1911

Date du numéro
1 juin 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 septembre 1909 relatif à la prohibition en France, en Algérie et dans les Colonies, de l'importation des monnaies divisionnaires d'argent grecques,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus-visé du 21 septembre 1909 relatif à la prohibition en France, en Algérie et dans les Colonies, de l'importation des monnaies divisionnaires d'argent grecques. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, **Le Secrétaire Général** CASTAING.